

HONORAIRES

LOCATION

■ LOCAUX D'HABITATION

Nos honoraires de location sont conformes à l'article 5-I de la loi du 06/07/1989, modifié par la loi ALUR du 26/03/2014. (T.T.C)

■ LOCAUX COMMERCIAUX

Nos honoraires de transaction et de rédaction de bail s'élèvent à 10% T.T.C de 36 mois de loyer principal. (À la charge du Preneur et/ou du Mandant suivant la rédaction du mandat de location)

Nos honoraires de rédaction d'acte (avenant, renouvellement de bail, etc...) sont de 1500 € T.T.C (À la charge du Locataire et/ou du Mandant)

GESTION

- Nos honoraires de gestion s'élèvent à 8,40% T.T.C sur toutes les sommes encaissées. (À la charge du Mandant)
- Assurance loyers impayés et dégradations immobilières pour les locaux d'habitation :
 - 3,96% T.T.C sur toutes les sommes encaissées. (À la charge du Mandant)
- Assurance loyers impayés pour les locaux commerciaux :
 - garantie de 18 mois : 4,08% T.T.C sur toutes les sommes encaissées. (À la charge du Mandant)
 - garantie de 12 mois : 3.56 % T.T.C sur toutes les sommes encaissées. (À la charge du Mandant)

VENTE

Nos honoraires comprennent les prestations de visite, de négociation, de transaction, de rédaction et de constitution du dossier de vente. Le montant des honoraires correspond au taux appliqué selon le prix de vente du bien.

- Vente de pavillons, appartements, garages, parking sous-sol et parkings extérieurs.

MONTANT DE LA TRANSACTION	HONORAIRES T.T.C (Par tranches non cumulables)
De 0 € à 20 000 €	15 % avec un minimum de 1500 €
De 20 001 € à 70 000 €	10 %
De 70 001 € à 110 000 €	8 %
De 110 001 € à 150 000 €	7 %
De 150 001 € à 200 000 €	6 %
Plus de 200 001 €	5 %

- Vente de fonds, murs de locaux commerciaux, professionnels, mixtes et industriels, entrepôts, terrains, immeubles : nos honoraires s'élèvent à 10% T.T.C du prix de vente avec un minimum de 1500 €.

Nos honoraires sont à la charge du vendeur.

SYNDIC

A partir de 100€ TTC du lot principal jusqu'à 1000€ TTC du lot principal + honoraires pour prestations particulières.